

## DÉCISION DU CONSEIL

du 28 septembre 1987

concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise.

(87/513/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis conforme du Parlement européen <sup>(1)</sup>,considérant qu'il convient d'approuver le protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise <sup>(2)</sup>, signé à Bruxelles le 3 mai 1977,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise est approuvé par la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

*Article 2*Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 5 du protocole <sup>(3)</sup>.*Article 3*La présente décision prend effet le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 1987.

*Par le Conseil**Le président*

B. HAARDER

<sup>(1)</sup> Avis conforme rendu le 16 septembre 1987 (non encore paru au Journal officiel).

<sup>(2)</sup> JO n° L 267 du 27. 9. 1978, p. 2.

<sup>(3)</sup> La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétaire général du Conseil.